

Camping Centre Plein Air
Notre-Dame-du-Lac

Règlements en vigueur sur le site, saison 2009

1- Le tarif de location s'applique à une famille de campeurs, composée de deux (2) adultes et 4 enfants demeurant au même numéro civique ou à un groupe de campeurs, sans enfant, constitué de quatre (4) adultes et moins. La somme de 2.00\$ par jour est exigée pour chaque client supplémentaire.

2- Toute demande de prolongation doit se faire le plus tôt possible et cela, seulement si le terrain n'est pas déjà réservé pour un autre client.

3- Un terrain loué doit être occupé en tout temps par le véhicule récréatif. Si le locataire doit s'absenter, il doit aviser le responsable à l'accueil de la date de son départ et de son retour. La direction se garde le privilège de sous-louer le terrain pour la durée de l'absence.

4- Un seul véhicule motorisé sera permis sur chaque site, là où l'espace le permet. Aucun V.T.T, Moto-cross, remorque ou remorque avec bateau ne seront tolérés sur le site. Les stationnements sont prohibés le long des chemins, à proximité des bâtiments de services, dans les parcs ou à tout autre endroit non autorisé. Dans le cas des terrains saisonniers, un deuxième véhicule pourrait être autorisé à condition qu'il ne soit pas stationné sur le gazon.

5- Par mesure de sécurité, la vitesse limite sur le terrain de camping est fixée à 10km/heure maximum pour tous les véhicules. Contrevenir à ce règlement pourrait entraîner l'expulsion du site. Limitez, s'il-vous-plait, au minimum les déplacements en véhicule sur le site.

6- Les motos du genre moto tourisme sont permises sur le terrain. Par contre, ces véhicules pourraient être interdits si le bruit de l'échappement dépasse les normes acceptables à la discrétion de la direction du camping.

7- Tous les visiteurs devront utiliser le stationnement municipal prévu à cet effet, à proximité du poste d'accueil pour le site de la plage et près du restaurant pour le site de la marina.

8- Il n'est toléré sur le site assigné à un campeur que l'équipement principal enregistré. Les remises, cabanons et tout autre équipement du même genre sont prohibés. Les tentes additionnelles sont également prohibées de même que tous les véhicules de type campeur léger (type West ou autres). Les abris de cuisine avec fond de toile ou autre ne sont pas permis.

9- Les feux de camp sont autorisés uniquement dans les foyers prévus à cet effet et **il n'est pas permis de transporter les foyers ailleurs que sur son site de base**. Aucun objet tel débris non-comestible (canettes), déchets de table ou autres ne doivent être jetés ou brûlés dans les foyers.

10- La quantité de bois de foyer permise ne doit pas excéder 2pieds x 6 pieds. Le bois doit être placé derrière ou sous l'équipement de camping et ne doit contenir aucun résidu de peinture ou de tout autre produit toxique. Le bois de réserve ne peut en aucun temps être laissé sur les parties gazonnées du terrain.

11 Le terrain doit être gardé propre pendant et au départ du séjour. Les sacs à ordures doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet. **Aucun contenant de verre, tel bouteilles ou autres contenant ne doivent être laissés au sol** sur le terrain en aucun temps lors de l'occupation des lieux et au départ.

12- Les campeurs doivent utiliser l'aire de baignade prévue à cette fin à la plage municipale. Le respect des règlements affichés à la plage est de rigueur. **La plage est interdite d'accès à partir de 21h00. (Règlement municipal)**

13- Les déversoirs d'eaux usées ne servent que pour l'eau d'usage domestique : il n'est pas permis d'y jeter des matières toxiques ou débris de toutes sortes qui peuvent bloquer le tuyau d'égout. De plus, chaque campeur devra être muni d'équipement adéquat à nos installations, comme **le beigne scellant pour le tuyau d'évacuation des eaux usées est obligatoire**.

13- suite : L'utilisation de l'eau courante ne doit servir qu'à des fins d'utilisation domestiques **excluant le lavage des véhicules.**

14- Toute personne qui cause des dommages à la propriété sera tenue responsable et chargée pour des frais de remise en état et s'expose à des poursuites.

15- Les jeux récréatifs dans les chemins d'accès ou tout autres endroits non prévus à cet effet ne sont pas permis par mesure de sécurité. De plus, il est défendu de circuler en vélo à l'extérieur des rues et chemins. **En aucun temps il ne sera permis de circuler en vélo sur les parties gazonnées et surtout de paliers à paliers.**

16- Les animaux domestiques : Voir règlement concernant les animaux domestiques

17- Les appareils électroménagers sont prohibés à l'extérieur de l'équipement de camping de même que les équipements à l'intérieur du véhicule doivent être conformes et sécuritaires aux standards du manufacturier du dit véhicule.

18- **Aucun changement permanent d'ordre physique**, d'aménagement quelconque ou de construction n'est permis sur le site de camping sans l'autorisation, au préalable, de l'administration. La grandeur du patio ne doit pas excéder la profondeur de l'auvent et la longueur de la roulotte ou du motorisé. Les extensions ou rallonges de ces espaces sont prohibées. Aucun travail de construction (après en avoir obtenu l'autorisation de la corporation) ne doit être entrepris avant 9 heures le matin et après 17 heures le soir de façon à ne pas importuner la clientèle du site de camping. **De plus, prenez note qu'il est strictement interdit de couper tout arbre ou branche d'arbre sur le site et cela en tout temps.**

19- **Les tapis de sol qui ne respecteraient pas nos standard ne sont plus permis!** Certains tapis qui permettent au gazon de bien respirer pourraient être acceptés, vérifiez avec l'administration du camping avant de les installer. Seul les autres tapis déposés sur la zone de gravier seront tolérés et ils ne doivent en aucun temps excéder sur les parties gazonnées.

20- Le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs sont de mises. Nous invitons les campeurs à garder leur radio ou système de son à volume réduit. Nous comptons sur votre coopération pour ne pas déranger vos voisins lors de rencontres entre amis sur votre site.

21- Seules les cordes à linge rétractables sont acceptées sur le terrain de camping. Les cordes de retenue pour abris ne doivent en aucun temps nuire à l'équipe d'entretien lors de l'exécution de leurs travaux sur le terrain. L'installation de bâches en plastique ou autre ne sont pas permises.

22- **Couvre-feu : à 23h00, tous les soirs.** À noter : la barrière principale ferme à 23h00 du jeudi au samedi inclusivement et à 22h00 du dimanche au mercredi. **Les visiteurs doivent avoir quittés les lieux pour 23h00.** Si vous sortez ou entrez sur le terrain après les heures, il est de votre devoir de refermer la barrière! Prenez aussi note que la barrière pourrait être gardée fermée en tout temps sans autre préavis, pour des raisons de sécurité.

L'application de ces règlements nous permettra d'améliorer la qualité et la sécurité de votre séjour chez nous, votre collaboration sera grandement appréciée.

Campeurs : Heure d'arrivée et heure de départ : 13h00

POUR RÉSERVATIONS : tel. : 418-899-6820
Fax : 418-899-1654

Le non respect de ces règlements pourrait entraîner l'expulsion sans autre avis du contrevenant et de son équipement!

Révisé le 8 mai 2009

Corporation du Centre Plein Air NDDL
Date de révision : 12 février 2008

*** Nous espérons que votre séjour sera agréable***